



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 15  
absents représentés : 10  
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

**INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DES GEMMEURS À MESSANGES**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

La commune de Messanges souhaite sécuriser l'avenue des Gemmeurs et le carrefour entre cette avenue et l'avenue de la Gemme, situé en entrée de ville, en parallèle de la création d'une opération de logements avenue des Gemmeurs.

L'opération consiste à créer un carrefour surélevé et un cheminement piéton depuis les accès du programme de logements jusqu'à la route départementale et donc en direction du centre-bourg.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont les suivants :



- abaisser les vitesses de circulation de l'avenue de la Gemme (RD 50) au niveau des sorties depuis l'avenue des Gemmeurs,
- sécuriser les déplacements piétons et cyclistes et les traversées piétonnes sur l'avenue des Gemmeurs jusqu'au carrefour,
- assurer l'accessibilité PMR.

Ce projet intègre également, en réalisation directe par la commune, d'autres travaux dont des travaux d'embellissement du cadre de vie pour l'installation de conteneurs semi-enterrés au sein de l'opération immobilière et finalement déplacés, à la demande de la mairie, à proximité du carrefour afin que son usage soit facilité pour les habitants des quartiers existants.

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée en juillet 2022 entre la mairie de Messanges, MACS et la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUES dans le cadre de l'opération « VENT D'EST » qui prévoit le versement par NEXITY d'une fraction ferme du coût des équipements publics à hauteur de 76 500 €.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage des travaux au mois d'avril 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine avenue des Gemmeurs inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, et conformément au règlement financier applicable en la matière, la part des travaux liés aux impacts des opérations d'urbanisme sera financée en TTC par la fiscalité de l'urbanisme c'est-à-dire par le PUP signé en 2022.

L'estimation totale des travaux de sécurisation de l'avenue des Gemmeurs est de 33 854,78 € HT soit 40 625,74 € TTC. Ce coût étant inférieur aux estimations prévisionnelles de base d'établissement du PUP, l'opération est entièrement financée par le PUP et ne nécessite pas de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 30 546,22 € HT, soit 36 655,46 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence communautaire voirie :

Total des dépenses éligibles HT	30 546,22 €
TVA	6 109,24 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>36 655,46 €</b>
Financement au titre de l'urbanisme en HT	30 546,22€
Fonds de concours MACS HT	0 €
Financement communal y compris la TVA	6 109,24 €
<b>Total financement TTC</b>	<b>36 655,46 €</b>

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et*



modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de projet urbain partenarial signé en juillet 2022 entre la mairie de Messanges, MACS et la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUES permettant la prise en charge d'une partie du coût de la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement de 14 lots par la SAS ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue des Gemmeurs à Messanges et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier et de la convention de PUP précités, la Communauté de communes ne doit pas verser de fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'opération de requalification urbaine de l'avenue des Gemmeurs à Messanges selon les annexes à la présente,

Article 2 : de prendre acte que l'opération de requalification de l'avenue des Gemmeurs à Messanges ne fait pas l'objet d'un fonds de concours communautaire compte tenu du financement total de l'opération par le PUP,

Article 3 : de prendre acte que ladite opération inscrite en priorité 1 au PPI Voirie 2021-2026 est soldée,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, moi  
Pour extrait certifié conforme

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04D-AR

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY





PPI VOIRIE 2021 2026

## Requalification avenue des GEMMEURS A MESSANGES

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<b>MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE</b>										
		0,00	0,00							
VRD	33 854,78	6 770,96	40 625,74	30 546,22	3 308,56					
Traitement paysager	0,00	0,00	0,00							
		0,00	0,00							
<b>Montant total HT</b>	<b>33 854,78</b>	<b>6 770,96</b>	<b>40 625,74</b>	<b>30 546,22</b>	<b>3 308,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>6 109,24</b>	<b>661,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>36 655,46</b>	<b>3 970,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FINANCEMENT AU TITRE DE L'URBANISME</b>										
PUP SAS NEXITY		0,00	0,00	30 546,22	3 308,56					
<b>Montant total HT</b>				<b>30 546,22</b>	<b>3 308,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FINANCEMENT A CHARGE DES COLLECTIVITES</b>										
<b>Montant total HT</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>6 109,24</b>	<b>661,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Montant total TTC</b>				<b>6 109,24</b>	<b>661,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Financement :

### Travaux de compétence voirie

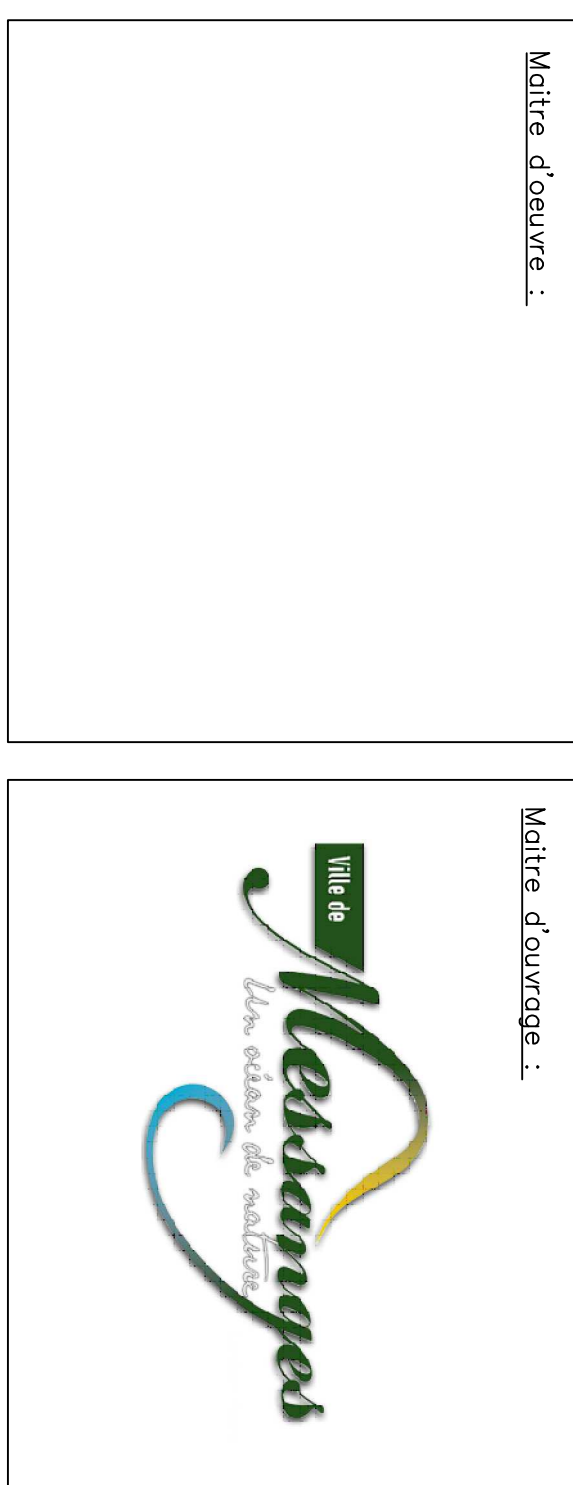
Total des dépenses éligibles HT	30 546,22 €
TVA	6 109,24 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>36 655,46 €</b>
Financement au titre de l'urbanisme	30 546,22 €
Fonds de concours MACS - HT	0,00 €
Financement communal y compris la TVA	6 109,24 €
<b>Total financement</b>	<b>6 109,24 €</b>



Type de plan :

# PLAN DE PRINCIPE

Chantier :  
**Réhabilitation de l'ancienne Gare  
 à MESSANGES**  
 Voirie



Indice	Date	Modification sur plan
A	27-03-2022	Première édition
C	27-03-2022	Modification de l'alignement
D		
E		

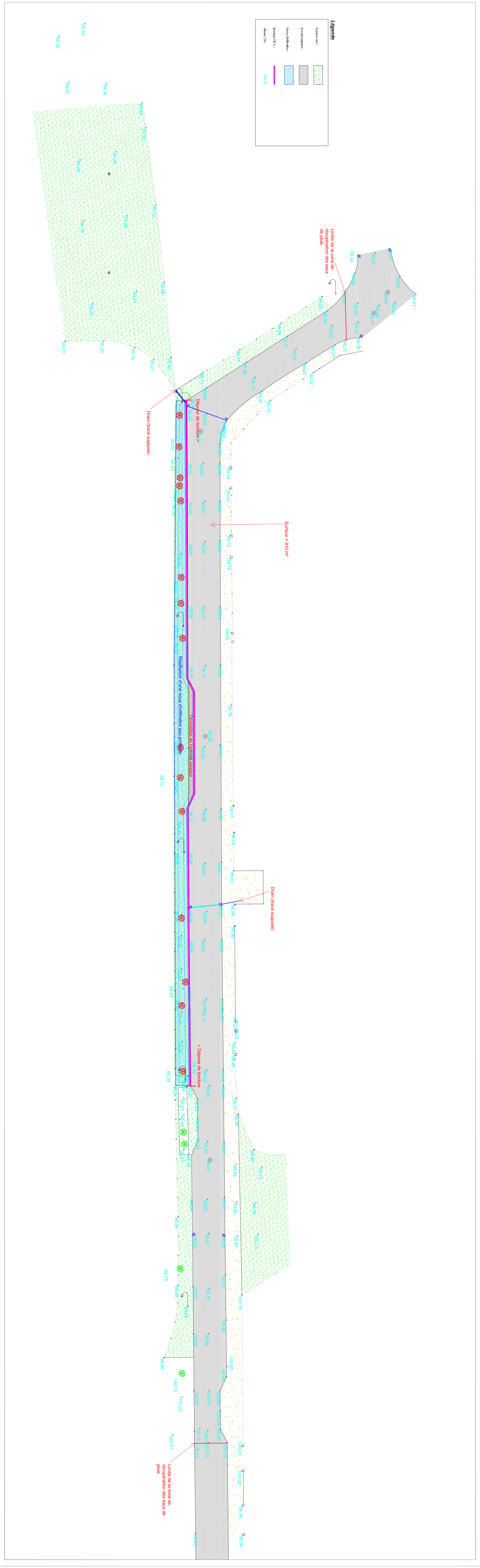
TRACES	DATE	REVISIONS	CAUSE	REVISION
1	21-06-2022	MR02.002	1/250	B

Dessinateur : Théo TSUJAYA

Contrôle antérieur : Jérémy LESCOPIQUES



Entreprise :  
 S.N. LAUSSU – 2250 Route des Lacs – BP 63 – 40660 MESSANGES  
 Tél : 05.59.48.83.61 / Fax : 05.59.48.83.82

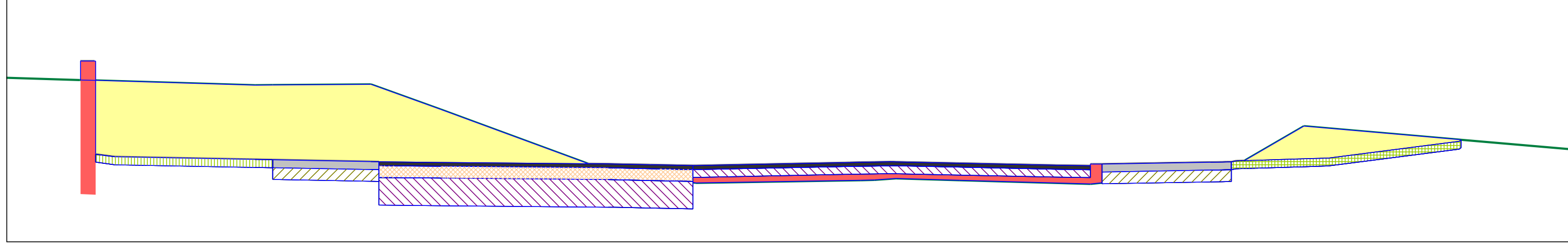




**LEGENDE :**

- Enrobé :
- Chaussée lourde :
- Espace vert :
- Stabilisé calcaire :
- Bordure T2 :
- Bordure P1 :
- Niveau projet : 30.09
- Niveau TN : 41.25

**COUPE A :**



**PLAN PROJET**

Type de plan :

Chantier : **Aménagements d'un plateau surélevé et aire de collecte pour OM**  
 Commune de MESSANGES

Maitre d'oeuvre :

**Idéia VRD**  
 Avenue du Professeur Grancher  
 64250 CAMBO LES BAINS  
 Tél : 05 40 39 93 14  
 Mail : betidea@gmail.com

Maitre d'ouvrage :

**NEXITY IR PAYS BASQUE**  
 40 Chemin de Sabalce  
 64 100 BAYONNE

Indice	Date	Modification sur plan
A	28-09-2022	Première diffusion
B		
C		
D		
E		

N°plan	Date	Référence chantier	Echelle	Indice
1	28-09-2022	M90.22.021	1/100	A

Dessinateur : Théo TSILIANA      Contrôle entreprise : Jérémy LESGOURGUES

Entreprise :

**Laussu**  
 S.N LAUSSU - 2250 Route des Lacs - BP 63 - 40660 MESSANGES  
 Tel : 05.58.48.83.61 / Fax : 05.58.48.83.62